

Beaumont de Lomagne, le 25 avril 2008

**Le Maire**

à

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Adresse»

«CP» «Ville»

N/Réf. : FL/MCC/SJ/Le0571

**OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**LUNDI 5 MAI 2008  
à 18 H 30 à la Mairie**

Comptant sur votre présence et dans cette attente, veuillez agréer, «Titre», l'expression de mes salutations distinguées.

**LE MAIRE,**

**Jean-Luc DEPRINCE.**

### **ORDRE DU JOUR**

- Budget unique commune
- Vote des taux d'imposition 2008
- Prêt de 300 000 €
- Réintégration des ICNE 2007 par la correction du résultat d'investissement
- Approbation du Compte de Gestion de la SAUR en matière d'assainissement
- Budget unique assainissement
- Budget unique Base de Loisirs
- Modification du tableau des effectifs de la base de loisirs
- Participation communale aux charges de fonctionnement de la piscine intercommunale – exercice 2008
- AFR : désignation d'un représentant
- Convention avec l'Etat : Eglise – restauration de l'orgue
- Désignation d'un correspondant sécurité routière
- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Beaumont et participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées
- Taux d'indemnité du trésorier
- Questions diverses



# CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 5 MAI 2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le 5 MAI, à 18 HEURES 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 AVRIL 2008.**

**ETAIENT PRESENTS** : DEPRINCE Jean-Luc, DISBEAUX Lucie, MAILFERT Christian, PONS Monique, BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, PERRAULT Serge, CARRERE Alain, JOUGLAR Nicole, SEIGNERON Maurice, JOUBLE Solange, CRONE Philippe, MELLAC Geneviève, SEQUELA Brigitte, DEJEAN Gilles, BARAVALLE Fabienne, MARROU Stéphane, DELAHAYE Frédéric, BAYDEZ Fabienne, RENAUDIN Evelyne, ESCARNOT Jacques, CALMEJANE Michèle.

**A (ONT) DONNE PROCURATION** : GRAINDORGE Joseph, DEUILHE Françoise, NINU Philippe.

**ETAI(EN)T EXCUSE(ES)** : GRAINDORGE Joseph, DEUILHE Françoise, NINU Philippe, MARCONATO Laetitia, BELLEVAL Guy.

Madame Fabienne BARAVALLE et monsieur Jacques ESCARNOT ont été élus secrétaires de séance.



Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 27 mars 2008 à l'unanimité.

Deux points ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- Constitution du C.C.A.S.
- Echange de routes avec le Conseil Général



## **08 – 032 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 : BUDGET DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2008.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

- Exploitation :	3 421 020 €	}	6 250 140 €
- Investissement :	2 829 120 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide **par 20 voix pour et 5 abstentions** :

- l'adoption du budget primitif 2008 de la commune

## **08 – 033 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire que le produit de l'impôt, hors allocations compensatrices de l'état, soit cette année le suivant :

1 113 995 €

Il demande donc au Conseil Municipal d'approuver la fixation des taux selon le tableau suivant :

TAXE	BASES NOTIFIEES 2005	TAUX 2007	TAUX 2008 VOTES	VARIATION DE TAUX	PRODUIT ATTENDU	TAUX MOYENS DEPARTEMENTAUX (pour mémoire)
Taxe d'Habitation	2 780 000	10,64 %	10,64 %	1	295 792 €	11,38 %
Foncier Bâti	2 778 000	24,78 %	24,78 %	1	688 388€	25,41 %
Foncier Non Bâti	115 700	112,20%	112,20%	1	129 8215 €	108,14 %
<b>TOTAL</b>					<b>1 113 995 €</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- la fixation des taux d'imposition selon le tableau précédent.

**08 – 034 : PRET DE 300 000 €**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette délibération n'a pas été prise. En effet la négociation avec le Crédit Agricole n'a pas abouti.

Il conviendra de prendre une nouvelle délibération au prochain conseil.

**08 – 035 : REINTEGRATION DES ICNE 2007 PAR LA CORRECTION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle les écritures comptables des **Intérêts Courus Non Echus (ICNE)** du budget de la régie municipale du lac.

**En 2007**

ICNE 2007 - Mandat article 6611 = 680,69 € et Titre article 1688 = 680,69 €

**En 2008 - Avant la réforme**

ICNE 2007 - Mandat article 1688 = 680,69 € et Titre article 6611 = 680,69 €

**Après la réforme de la M4 au 01/01/08**

ICNE 2008 – Mandat - article 66112 = 576,59 €

ICNE 2007 – Mandat d'annulation - article 66112 = - 680,69 €

L'article 1688 devant être soldé, cette opération nécessite l'écriture comptable suivante : **mandat à l'article 001 de 680,69 €.**

**08 – 036 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA SAUR EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2007**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion **2007** de la SAUR en matière d'assainissement.

Ce document permettant à la commune de percevoir les sommes ci-dessous :

- Emission de 1 753 factures pour un montant de	232 782,91 €
- Déduction des Impayés 2007	- 2 584,31 €
- Déduction des factures irrécouvrables	- 776,16 €
<b>- Montant de la redevance reversée à la commune</b>	<b>229 422,44 €</b>
- Rémunération de la SAUR pour l'encaissement de ces factures	- 4 216,67 €
<b>- Montant restant à verser par la SAUR à la commune</b>	<b>225 205,77 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) – d'approuver le compte de gestion présenté par la société SAUR France en matière d'assainissement communal pour l'exercice **2007** conformément aux chiffres figurant ci-dessus,
- 2) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et la perception de la somme due par la société SAUR France.

**08 – 037 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2008.

Celui-ci s'équilibre en investissement et fonctionnement comme suit :

- Exploitation :	832 731,00 €	}	5 415 105,00 €
- Investissement :	4 582 374,00 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- l'adoption du budget primitif 2008 : budget annexe service assainissement

**08 – 038 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 : BUDGET REGIE MUNICIPALE DU LAC :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2008.

Celui-ci s'équilibre en investissement et fonctionnement comme suit :

- Exploitation :	438 970,00 €	}	492 327,00 €
- Investissement :	53 357,00 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide par 20 voix pour et 5 abstentions :

- l'adoption du budget primitif 2008 : budget de la régie municipale du lac

**08 – 039 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA BASE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire indique qu'en raison des diverses mesures d'ordre statutaire intervenues et des besoins en personnels pour la saison estivale 2008, il y a lieu de modifier comme suit les emplois saisonniers à la base de loisirs tels que définis à la délibération n° 07-027 du 13 avril 2007 :

Nature et durée du contrat	Désignation de l'emploi	Nbre postes	Grade	Durée hebdo	REMUNERATION		
					ECHELLE	échelon	IB
Contrat de droit privé selon les articles L121-1 et suivants du Code du Travail	Masseuse Bien-être	1	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	03	1 <sup>er</sup>	281
	Accueil buvette snack	2	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	03	1 <sup>er</sup>	281
	Accueil billetterie piscine	2	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	38 H	03	1 <sup>er</sup>	281
	Animateur	1	adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	03	4 <sup>ème</sup>	298
CDD durée 2 mois	Animateur nautique	1	adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	03	4 <sup>ème</sup>	298
	Maître Nageur Sauveteur (titulaire BEESAN)	3	opérateur des activités physiques et sportives qualifié	35 H	05	7 <sup>ème</sup>	398
	Maître Nageur Sauveteur (titulaire BNSSA)	1	opérateur des activités physiques et sportives qualifié	35 H	05	5 <sup>ème</sup>	366

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – de modifier comme ci-dessus les emplois saisonniers de la base de loisirs,

2)- de l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération.

**08 – 040 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE – EXERCICE 2008**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune rembourse au budget de la régie municipale du lac les frais de fonctionnement de la piscine intercommunale dont elle assure la maintenance et la logistique, sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est destiné en partie à équilibrer le compte administratif de l'année N-1 et, à ce titre, Monsieur Le Maire précise que le **compte administratif 2007** fait apparaître un déficit de **29 585,00 €**.

La participation communale s'élèvera à la somme de **79 585,00 €**, détaillée de la façon suivante :

Participation communale **2008** aux charges de fonctionnement : **50 000,00 €**

**Déficit 2007** **29 585,00 €**

Le Conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré accepte à l'unanimité les participations ainsi présentées.

**08 – 041 : AFR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement est installée jusqu'en 2009, date de renouvellement de ses membres.

Suite aux élections municipales de mars 2008, il y a lieu de désigner un représentant de la Mairie.

Monsieur Alain CARRERE est désigné à l'unanimité représentant de la Mairie au sein de l'Association Foncière de Remembrement.

**08 – 042 : CONVENTION AVEC L'ETAT : EGLISE – RESTAURATION DE L'ORGUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'un avenant à la convention n° 56.20.62 1999/3 a été signé conformément à la délibération n° 07-065 du 17 décembre 2007. Cet avenant mentionnait un trop versé de la commune de 14 534,82 €.

Suite à cet avenant un accord entre Monsieur LLIDO et Monsieur ALLEMANT (conservateur régional des monuments historiques) a été conclu, en effet cette somme a été utilisée afin de réaliser un diagnostic et des relevés sur le baldaquin.

Ces prestations précises se sont élevées à 21 797,06 € soit 10 898,53 € à la charge de la commune (50 %).

Il résulte de ces opérations une différence : 14 534,82 € - 10 898,53 € = 3 636,29 €

Il convient de signer un avenant modificatif à la convention n° 56.20.62 1999/3 afin de percevoir la somme de 3 636,29 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant modificatif à la convention n° 56.20.62 1999/3 afin de percevoir la somme de 3 636,29 €.

**08 – 043 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

A l'initiative de l'Association des Maires de Tarn et Garonne, des élus et les services de l'Etat travaillent en collaboration étroite dans le domaine de la sécurité routière.

Pour une continuité de ce travail, il nous est demandé de désigner un élu qui sera correspondant de sécurité routière.

Monsieur Christian MAILFERT est désigné à l'unanimité correspondant de sécurité routière de la commune de Beaumont de Lomagne.

**08 – 044 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE BEAUMONT ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Beaumont accueillent des enfants d'autres communes. Il précise que l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/01983 modifiée prévoit la répartition des frais de fonctionnement.

Il précise également que la Commune de Beaumont participe aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association. Par convention en date du 02/05/2000 entre la Commune et l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (O.G.E.C), il a été déterminé les règles de participation financière (circulaire ministérielle n°856105 du 13/03/1985). La participation versée par la Commune est égale à celle demandée aux communes extérieures.

Il propose de fixer cette participation en tenant compte des dépenses réelles de fonctionnement des écoles constatées au dernier compte administratif connu (2007). Ce dernier fait apparaître un coût de :

- **612,15 € pour les élèves scolarisés en élémentaire,**
- **1 002,65 € pour les élèves scolarisés en maternelle.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) - de donner son accord pour la participation demandée par la Collectivité aux communes extérieures,
- 2) - de donner son accord pour la participation versée par la Collectivité à l'O.G.E.C,
- 3) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**08 – 045 : TAUX D'INDEMNITES DU TRESORIER**

Les Collectivités Territoriales peuvent accorder aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de trésoriers municipaux une indemnité au titre de prestations fournies personnellement, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ledit service.

Il s'agit d'une indemnité de conseil et de confection de budget qui peut être fixée pour la durée du mandat pouvant toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée.

A l'occasion de tout changement de Receveur Municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à Monsieur Hugues DELMAS, Trésorier Municipal, l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux de 100 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur DELMAS Hugues, Trésorier Municipal, l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux de 100 %.

**08 – 046 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que lors du Conseil Municipal du 27 mars 2008, ont été élus délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont de Lomagne :

- Monsieur Jean-Luc DEPRINCE
- Monsieur Philippe CRONE,
- Mme Fabienne BARAVALLE,
- Madame Monique PONS,
- Madame Brigitte SEQUELA,
- Madame Nicole JOUGLAR,
- Madame Françoise DEUILHE

Vu les demandes d'organismes sociaux, il convient de désigner :

Pour la croix rouge : Madame Madeleine AMBAL  
Pour le secours catholique : Madame Simone LABORDE  
Pour le secours populaire : Madame Claudette SUTRA  
Pour l'association du 3<sup>ème</sup> Age : Monsieur Albert LEBORGNE  
Personnes qualifiées assistantes sociales de la MSA : Madame Béatrice BIGOU  
Personnes qualifiée petite enfance : Madame Pascale ROSSI

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

Pour la croix rouge : Madame Madeleine AMBAL  
Pour le secours catholique : Madame Simone LABORDE  
Pour le secours populaire : Madame Claudette SUTRA  
Pour l'association du 3<sup>ème</sup> Age : Monsieur Albert LEBORGNE  
Personnes qualifiées assistantes sociales de la MSA : Madame Béatrice BIGOU  
Personnes qualifiée petite enfance : Madame Pascale ROSSI

Membres du Conseil d'Administration du CCAS.

**08 – 047 : ECHANGES DE ROUTE AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Beaumont de Lomagne est traversée par une départementale qui comprend la rue Nationale et la rue Fermat.

Il informe aussi l'assemblée que la voie de contournement de Beaumont est une voie communale.

Il convient de procéder à l'échange de ces voies avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1 – de reclasser la rue Nationale et la rue Fermat en voie communale,
- 2 – de reclasser la voie de contournement en route départementale,
- 3 – de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette délibération.



**Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Serge PERRAULT a reçu les palmes académiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'inauguration du magasin CASINO le 06 mai 2008.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commémoration du 8 mai aura lieu à 10 h 45